



FORMULAIRE DE CANDIDATURE

ELECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION (2023 – 2024)

NOM : Prénom : Sexe :

Adresse :

Code postal : Ville :

Date de naissance :

N° de licence :

Email :

Je soussigné,, fait acte de candidature pour intégrer le conseil d'administration de la ligue de Bretagne de Roller et Skateboard.

Date :

Signature

Informations candidatures et élections

Article 9 des statuts de ligue

I - Candidats

Les candidats au Conseil d'administration doivent :

- être âgés au minimum de 18 ans révolus au jour de l'élection ;
- être licenciés l'année sportive en cours et l'année sportive précédente dans une association affiliée dans le ressort territorial de la ligue régionale ;
- jouir de leurs droits civiques ;
- résider dans le ressort territorial de la ligue depuis au moins quatre (4) mois avant la date limite de dépôt des candidatures ou dans une commune limitrophe du territoire ;

Les candidats à l'élection au titre d'une discipline doivent être licenciés à titre principal dans cette discipline.

Chaque candidat devra fournir :

- une attestation sur l'honneur du candidat certifiant qu'il jouit de ses droits civiques ou copie du casier judiciaire n°3 ;
- une photo d'identité ;
- une photocopie de la licence ;

Ne peuvent être élues au Conseil d'Administration :

- 1°) Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à l'inscription sur les listes électorales.
- 2°) Les personnes de nationalité étrangère, condamnées à une peine, qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à l'inscription sur les listes électorales.
- 3°) Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité pour manquement grave aux règles techniques du jeu, constituant une infraction à l'esprit sportif et à la déontologie du sport.

Article 3 du règlement intérieur de ligues

Les candidatures doivent être notifiées à la ligue régionale à l'attention du Président de celle-ci, lequel les valide.

L'envoi des candidatures se fait obligatoirement par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard quinze (15) jours francs avant la date de l'Assemblée Générale.

Article 3 des statuts de ligue

Les postes devenus vacants au Conseil d'Administration avant l'expiration du mandat, pour quelque motif que ce soit, sont pourvus lors de l'Assemblée Générale suivante. Il est alors procédé à une nouvelle élection au scrutin uninominal, au premier tour à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés, au second tour à la majorité simple.

Les fonctions des membres ainsi élus prennent fin à la date à laquelle devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.